

**Formulaire de contrôle des revenus
annuels bruts**

Données provisoires : 2023

Ménage	PARENT 1 <i>(revenus à compléter en page 2)</i>	PARENT 2 <i>(revenus à compléter en page 3)</i>
Nom et prénom		
Commune de domicile fiscal		
Téléphone		
E-Mail		
Taux d'activité		

Situation du ménage : toutes les personnes faisant ménage commun et de facto vivant sous le même toit avec l'enfant, y compris les personnes en union libre, ayant ou non un lien de parenté avec l'enfant.

Liste des enfants mineurs			
Nom	Prénom	Date de naissance	Structure d'accueil

- Pour les personnes ne souhaitant pas fournir les justificatifs, le tarif maximum est appliqué.**
Un calculateur tarifaire est disponible en ligne sur le Portail KIBE
- Cochez cette case si vous êtes exonéré d'impôt dans la commune de résidence et/ou corps diplomatique, ainsi que si vous habitez hors du périmètre RAT ou réseau conventionné. Les prestations seront facturées au prix coûtant. (Cf règlement art. 5.1 al. xii, xiii & xviii)

Calcul des revenus bruts pour le PARENT 1		REVENUS PROVISOIRES 2023 Montant <i>annuel</i> estimé
Calcul des revenus pour le parent 1	Activité(s) principale(s) et accessoire(s) salariée(s) Estimation de votre salaire annuel	Activité 1
		Activité 2
		Activité 3
		Activité 4
		Activité 5
		Activité 6
	Allocations familiales Si mentionnées sur la fiche de salaire mensuelle	
	SDIS (pompiers) (Chiffre no 8 du certificat de salaire annuel pour la solde + chiffre no 15 "observations" pour les indemnités)	Solde
		Indemnités
	Indépendants Bénéfice net annuel estimé en 2023 (Le bénéfice sera majoré de 20%)	
	Indemnités du chômage et/ou de l'APG (Saisir le montant annuel brut)	Chômage
		APG
	Autres revenus sociaux : PC Familles, rentes, RI, etc. (Saisir le montant annuel brut)	PC familles
		Revenu d'insertion (RI)
		Rentes (AI, AVS, etc.)
	Aides versées par les organismes publics : subside pour caisse-maladie (parents <u>et enfants</u>), aide au logement, etc. (Saisir le montant annuel brut)	Subsides ass. maladie
	Aide au logement, autre	
Pensions alimentaires <u>reçues</u>		
Pensions alimentaires <u>versées</u>		
Autres revenus : - revenus immobiliers bruts perçus loyers et fermages - autres placements, gains de loterie, etc.	Loyers encaissés	
	Autres placements (code 410 impôt)	

⚠ Si vous êtes un ménage monoparental, passez directement à la page 4 du formulaire.

Calcul des revenus bruts pour le PARENT 2		REVENUS PROVISOIRES 2023 <i>Montant annuel estimé</i>
Calcul des revenus pour le parent 2	Activité(s) principale(s) et accessoire(s) salariée(s) Estimation de votre salaire annuel	<i>Activité 1</i>
		<i>Activité 2</i>
		<i>Activité 3</i>
		<i>Activité 4</i>
		<i>Activité 5</i>
		<i>Activité 6</i>
	Allocations familiales Si mentionnées sur la fiche de salaire mensuelle	
	SDIS (pompiers) <i>(Chiffre no 8 du certificat de salaire annuel pour la solde + chiffre no 15 "observations" pour les indemnités)</i>	<i>Solde</i>
		<i>Indemnités</i>
	Indépendants Bénéfice net annuel estimé en 2023 (Le bénéfice sera majoré de 20%)	
	Indemnités du chômage et/ou de l'APG <i>(Saisir le montant annuel brut)</i>	<i>Chômage</i>
		<i>APG</i>
	Autres revenus sociaux : PC Familles, rentes, RI, etc. <i>(Saisir le montant annuel brut)</i>	<i>PC familles</i>
		<i>Revenu d'insertion (RI)</i>
		<i>Rentes (AI, AVS, etc.)</i>
	Aides versées par les organismes publics : subside pour caisse-maladie (parents <u>et</u> enfants), aide au logement, etc. <i>(Saisir le montant annuel brut)</i>	<i>Subsides ass. maladie</i>
		<i>Aide au logement, autre</i>
	Pensions alimentaires reçues	
Pensions alimentaires versées		
Autres revenus : - revenus immobiliers bruts perçus loyers et fermages - autres placements, gains de loterie, etc.	<i>Loyers encaissés</i>	
	<i>Autres placements (code 410 impôt)</i>	

Liste des documents à fournir :

- Les 3 dernières fiches du/des salaire/s mensuel/s de l'année en cours ou des indemnités de chômage de l'année en cours;
- Attestation de domicile de toutes les personnes du ménage ;
- Attestation de travail (employeur) pour chaque personne faisant ménage commun avec l'enfant et avec mention des jours travaillés ;
- Le justificatif des allocations familiales si payées et mentionnées sur la fiche de salaire mensuelle ;
- Les justificatifs en cas d'octroi de subsides/rentes/indemnités versés par les organismes publics (subsides caisse-maladie, PC familles, rentes, RI, aide au logement, etc.) ;
- Toutes autres pièces jugées utiles.

Les montants déclarés sans pièce justificative ne sont pas pris en compte et le tarif maximum est appliqué.

Par sa signature, le Représentant Légal atteste de l'authenticité des informations ci-dessus, déclare avoir pris connaissance et accepté les règlements du RAT et de la structure d'accueil. Il s'engage à fournir, chaque année fiscale, les documents nécessaires pour le contrôle annuel des revenus, en l'absence des justificatifs, un supplément de 30% rétroactif au 1er janvier de l'année de révision, voire le tarif maximum est appliqué. Ces informations sont traitées avec confidentialité, la véracité des documents et des chiffres fournis peut toutefois être vérifiée à tout moment.

Remarques :

Lieu et date :

Signature(s) du/des parents :

Le règlement du Réseau d'Accueil des Toblerones, art. 5.1. « Le calcul du revenu déterminant », est disponible sur : <https://www.reseautoblerones.ch>, en cliquant sur le menu "Document", puis "Règlement du Réseau des Toblerones".